

VILLE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS.

Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS : MME V. SAUBLET SAINT-MARS, MAIRE – M. C. PAGLIA – MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT – M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS - M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - MME E. CHAUDRON – M. C. FRANÇOIS – MME M. CARDOSO - MM. A. MILLEY – F. RAMECOURT ADAM - MMES L. BOYVAL – V. DUBUS - C. DEGRIS – B. CAMUS COLLIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

ABSENTS EXCUSES : MMES. B. MULAC (PROCURATION A M. C. PAGLIA) – M. GAUGUE - MM. B. DELHORBE (PROCURATION A M. JM. MILANDRE) - D. VIEILHOMME (PROCURATION A MME. MC. ROUSSELOT) – MME P. FOURNET (NEE SERGENT) (PROCURATION A MME L. AUMIGNON) - M. C. MASCARO

CELINE DEGRIS A ETE DESIGNEE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.

Le compte rendu de la séance du 19 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

I – COMPLEXE LUCIEN LACAILLE - AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION ET AUTORISATION D'EXPLOITATION DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Le Complexe Lucien Lacaille est un site relativement excentré qui comporte des installations sportives extérieures, des bâtiments dédiés au sport et des salles d'activités utilisées par des associations et des particuliers. De plus la présence du centre équestre avec de nombreux chevaux et poneys en fait un site particulièrement vulnérable.

Depuis quelques années, on assiste, sur ce site, à une recrudescence d'incivilités, pour le moment mineures mais générant des coûts de réparations ou de réaménagement des équipements publics conséquents. Les faits recensés sont généralement des intrusions, du vandalisme, des dégradations.

Dans le cadre de la sécurisation du site, un système de vidéoprotection permettrait de compléter efficacement les autres dispositifs :

- Ronde de surveillance quotidienne par la société 2S-2A,
- Mise en place d'un système de badgeage (en cours d'étude),
- Amélioration de l'éclairage public.

Le système proposé s'intégrera dans la politique globale de prévention de la délinquance et de sécurité mis en place par TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.

➤ **Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection**

Le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur notre commune constitue un outil de dissuasion (aidant à l'élucidation des infractions) dans le but d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes sociales de sécurité et de prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité. Il ne s'agit en aucun cas de voir dans la mise en place de ce dispositif une réponse exclusive et exhaustive aux questions qui se posent en matière de prévention et de sécurité.

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Au regard des dispositions du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), et notamment des articles L. 251-2 et suivants, la vidéoprotection a pour objet d'assurer en particulier « *la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols* ».

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est compétente pour contrôler sur le territoire national, l'ensemble de ce dispositif et le respect de la vie privée des citoyens. En effet, le dispositif de vidéoprotection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, ni même filmer leurs intérieurs ou leur accès. Le public est informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

Le système, tel qu'il a été prévu, ne relève pas du champ d'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », de sorte qu'il n'est pas soumis à l'avis ou à l'autorisation préalable de la CNIL.

L'installation d'un tel système doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale sur la base d'un diagnostic de sécurité, de l'avis obligatoire du référent sûreté ainsi que d'un dossier technique relatif aux lieux d'installation, au nombre de caméras, et aux conditions d'exploitation. A ce sujet, je vous précise qu'un audit de vidéoprotection a déjà été réalisé par le référent sûreté de la Direction Départementale de la Sécurité publique de l'Aube en 2015.

Basé sur les principes de sécurisation et de dissuasion pour assurer la tranquillité publique de nos concitoyens, cette installation facilitera les investigations de police et de justice et permettra un meilleur suivi de l'occupation et de l'utilisation du domaine public.

Les personnes habilitées devront faire preuve de la plus grande vigilance, suivront une formation spécifique afin de bien connaître les règles qu'impose l'utilisation d'un tel outil.

A ce jour, plusieurs endroits dans la commune sont susceptibles d'être équipés sur la base de critères objectifs et quantifiés d'infractions constatées. Le premier lieu ciblé est le Complexe Lucien Lacaille sis à la Rivière-de-Corps – rue Victor Hugo. Sur ce site, l'implantation des caméras se ferait :

- à l'angle du manège poneys, en haut à droite lorsqu'on y pénètre,
- sur une cheminée au-dessus du local occupé par l'aéromodélisme,

plans ci-annexés

Le budget prévisionnel d'installation de la vidéoprotection (câblage, caméras...) est évalué à 30 000 € TTC.

Le calendrier des opérations devrait permettre une mise en service pour le début de l'année 2018.

Pour information, il est précisé que la liaison entre notre commune et le Centre de Supervision Urbain est prise en charge par TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.

➤ **Exploitation des images de vidéoprotection par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole**

Le développement de la vidéoprotection dans plusieurs villes de l'agglomération, associée à la diversité des phénomènes de délinquance et leur mobilité conduisent la puissance publique à structurer des politiques locales de sécurité autour de nouveaux outils technologiques de prévention, tels que les **Centres de Supervision urbain Intercommunaux (CSUI)**.

A la suite d'une concertation avec l'ensemble des institutions intervenant en matière de sécurité et conformément à ses engagements, la communauté d'agglomération du Grand Troyes – devenue depuis Troyes Champagne Métropole – a défini, puis engagé le déploiement progressif d'un centre de supervision s'appuyant sur les dispositifs de vidéoprotection existants au sein des communes-membres. La mise en place d'un centre de supervision Intercommunal opérationnel s'inscrit dans le mouvement de mutualisation progressive tendant, ici, à une sécurisation renforcée des personnes.

Par délibération en date du 20 juin 2016, le Grand Troyes a modifié l'intérêt communautaire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et voté l'acquisition, l'installation et l'exploitation d'un centre intercommunal de supervision mis en place dans le cadre de la vidéoprotection.

En vertu du principe du parallélisme des formes, l'exploitation des images qui seront captées sur le territoire communal par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole doit être autorisée par le Conseil municipal de La Rivière-de-Corps.

Il nous appartient donc, en tant qu'autorité compétente au titre de l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, d'autoriser la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à exploiter les images qui lui seront transmises à partir des caméras de vidéoprotection de la Ville de La Rivière-de-Corps.

Je vous demande donc :

- d'**AUTORISER** la mise en place du dispositif de vidéoprotection sur le Complexe Lucien Lacaille ;
- d'**AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les actes utiles à cet effet et de signer tout document y afférent ;
- d'**AUTORISER** la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole à exploiter les images de vidéoprotection captées sur le territoire de la Ville de LA RIVIERE DE CORPS ;
- d'**AUTORISER** Mme le Maire à engager toute procédure et à signer tout acte destiné à permettre l'exploitation des images de vidéoprotection captées sur le territoire de la Ville de LA RIVIERE DE CORPS au bénéfice de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

Les Commissions conjointes « Sécurité » et « Patrimoine et Voirie » réunies le 13 septembre 2017 ont donné un avis favorable à ce projet.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

II – BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise :

➤ en recettes de fonctionnement :

❖ à augmenter :

- le compte 6419 concernant le remboursement sur les rémunérations par les organismes d'assurance du personnel et de retraites
- le compte 70323 relatif à la redevance d'occupation du domaine public
- le compte 7318 relatif au reversement de la taxe d'habitation
- le compte 73223 concernant le fonds de péréquation (FPIC)
- le compte 74718 pour les participations de l'Etat (élections)
- le compte 752 concernant les locations des salles communales aux particuliers
- le compte 7788 produits exceptionnels suite au remboursement du sinistre de la toiture des tennis

- ❖ à diminuer :
- le compte 7088 relatif à la publicité sur le bulletin municipal
- le compte 7478 suite à la non titularisation d'un ASVP

➤ en dépenses de fonctionnement :

- ❖ à augmenter :
- le chapitre 022 dépenses imprévues
- le chapitre 023 virement à la section d'investissement
- le compte 6042 pour les prestations de services (LAPE)
- le compte 60623 relatif à l'alimentation notamment pour les ateliers cuisine des NAP
- le compte 60632 relatif à l'achat de fournitures de petit équipement pour la restauration scolaire
- le compte 6068 autres fournitures diverses pour les salles communales
- le compte 611 contrats de prestations de services pour la surveillance du Complexe Lacaille, la qualité de l'air et le ramassage des chiens errants
- le compte 6135 relatif à la location d'un véhicule
- le compte 615221 réparations suite au sinistre de la toiture des tennis
- le compte 6156 concernant la révision du mur mobile salle Sommer et la maintenance du logiciel des services techniques municipaux
- le compte 6184 relatif à la formation des agents communaux
- le compte 6237 concernant la publication dans le domaine de la communication
- le compte 6261 affranchissement pour la communication
- le compte 6281 relatif à la cotisation annuelle destinée à l'Association des Maires de l'Aube
- le compte 62876 concernant le service commun ADS assuré par Troyes Champagne Métropole
- le compte 6488 suite au remboursement à un agent des retenues de la caisse de retraite.

- ❖ à diminuer :
- le compte 6042 prestations de services des NAP
- le compte 60632 petit matériel
- le compte 61521 concernant le remplacement des lampes des terrains de sport
- le compte 615221 relatif au nettoyage de la cour intérieure du Complexe Lacaille
- le compte 61558 entretien de l'arrosage automatique
- le compte 6156 relatif à la maintenance restauration scolaire
- le compte 6184 concernant la formation continue
- le compte 6226 honoraires
- le compte 6227 frais d'actes et contentieux
- le compte 6231 annonces
- le compte 6247 frais de transport
- le compte 6261 affranchissement
- le compte 6535 formation des élus

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 38 982 €.

➤ en recettes d'investissement :

- ❖ à augmenter :
- le chapitre 021 virement de la section de fonctionnement
- le compte 1328 subvention du FIPHP

➤ en dépenses d'investissement :

❖ à diminuer :

- le compte 2121 – Aménagement paysager Complexe Lacaille
- le compte 2184 – Mobilier de bureau et le canapé pour le club ados
- le compte 2188 – Arrosage automatique et matériel petite enfance (LAPE)

❖ à diminuer pour l'opération 205 – Centre équestre :

- le compte 2313 – Réhabilitation
- ❖ à diminuer pour l'opération 211 – Accessibilité bâtiments :
- le compte 2188 – Tapis d'entrée PMR enfance

❖ à diminuer pour l'opération 212 – Eclairage public :

- le compte 2041582 – Ballons fluorescents La Voie des Prés

❖ à augmenter :

- les comptes 21311, 21312 et 21318 – Huisseries pour l'Hôtel de Ville, l'école maternelle, les vestiaires foot et le club house tennis ainsi que des travaux divers dans les salles communales
- le compte 2121 – Aménagement paysager rue Toulouse Lautrec
- le compte 2128 – Aménagement paysager Complexe Lacaille
- le compte 2184 – Meuble de rangement pour l'école maternelle
- le compte 2188 – Gros matériel spécifique pour la santé au travail et chariot de service à la restauration enfantine

❖ à augmenter pour l'opération 212 – Eclairage public :

- le compte 2041582 – Renforcement de l'éclairage public rues Buck et Jaurès

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 19 300 €.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 19 septembre dernier.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 3 telle qu'annexée :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		021 VIR. DE LA SECT.FONCT.	17 500
21311	Hôtel de ville - Porte mairie		
21312	Ecol mat-huisseries côté rue salle activités		
21312	Ecol mat-huisseries côté Sommer		
21318	Club house tennis-porte arrière		
21318	Vestiaires foot Lacaille-autres portes		
21318	Travaux divers	1328 Subvention FIPHFP	1 800
2121	Aménagt paysager T Lautrec		
2121	Aménagt paysager complexe Lacaille		
2128	Aménagt paysager complexe Lacaille		
2184	Meuble rangement papier		
2184	Canapé club ados		
2184	Mobilier bureau		
2188	Gros matériel spécifique santé au travail		
2188	Chariot de service - restauration enfantine		
2188	Arrosage automatique		
2188	Tapis, matériel petite enfance		
Opération 205 - Centre équestre			
2313	Réhabilitation		
Opération 211 - Accessibilité bâtiments			
2188	Tapis d'entrée PMR enfance		
Opération 212 - Eclairage public			
2041582	Renforcement EP Buck Jaurès		
2041582	Ballons fluorescents La Voie des Prés		
TOTAL INV.	19 300	TOTAL INV.	19 300

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
023	VIR. A LA SECTION D'INVEST.	17 500
022	Dépenses imprévues	6 338
Chapitre 011		
6042	Prestations de services	100
6042	Prestations de services NAP	-500
60623	Alimentation NAP	500
60632	Petit matériel	-100
60632	Petit matériel	-150
60632	Petit matériel cantine	100
6068	Fournitures salles communales	80
611	Surveillance complexe Lacaille	7 000
611	Qualité de l'air (écoles+multi accueil)	4 500
611	Ramassage chiens errants	500
6135	Location véhicule (panne minibus)	150
61521	Terrains de sport (remplact lampes)	-80
615221	Nettoyage cour intérieure Lacaille	-400
615221	Réparation suite à sinistres	5 712
61558	Entretien arrosage automatique	-1 500
6156	Révision mur mobile	400
6156	Maintenance logiciel Fluxnet	270
6156	Maintenance cantine	-100
6184	Formation agents clsh	1 150
6184	Formation continue	-500
6226	Honoraires	-1 000
6227	Frais actes et contentieux	-1 000
6231	Annonces	-1 000
6237	Publication	1 000
6247	Frais de transport	-150
6261	Affranchissement	-1 000
6261	Affranchissement	100
6281	Cotisations diverses	50
62876	TCM-Service commun ADS	1 050
6488	Remboursement retenues CNRACL agent	462
6535	Formation élus	-500
TOTAL FONCT.		38 982

RECETTES		
6419	Remboursement sur rémunérations	22 500
6419	Remboursement retenues CNRACL agent	920
70323	Redevance occupation domaine public	210
7088	Publicité sur bulletin	-400
7318	Reversement TH	690
73223	Fond péréquation rec intercom	10 850
74718	Participations ETAT (élections)	500
7478	Non titularisation ASVP	-4 000
752	Locations de salles aux particuliers	2 000
7788	Remboursement sinistre toiture tennis	5 712
TOTAL FONCT.		38 982

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

Communications du Maire :

Article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

Nu- méro	Catégorie	Objet	Titulaire/Adresse	Observations	Montant € HT	Montant € TTC
DM 07/17	MARCHÉS PUBLICS	MARCHÉ DE SERVICES BALAYAGE MÉCANIQUE DES VOIRIES	SUEZ R&V NORD EST Agence Champagne Ardennes Collectivités ZI Les Vignettes 22 rue de la Douane La Chapelle Saint Luc	Durée d'un an à compter du 1 ^{er} juillet 2017	4 992,00 €	5 491,20 €
DM 08/17	MARCHÉS PUBLICS	MARCHÉ DE TRAVAUX PROGRAMME VOIRIE 2017	COLAS NORD-EST Agence Aube 19 rue de la Douane La Chapelle Saint Luc	Avec la variante	59 998,20 €	71 997,84 €
DM 09/17	LOUAGE DE CHOSE	CONTRAT DE LOUAGE DE CHOSSES PRÊT DE MINIBUS	Association Jeunesse pour Demain	Au profit du Club Ados Période du 25 juillet 2017 à 18 h 30 au mercredi 26 juillet 2017 à 19 h 30 Prêt à titre gracieux		
DM 10/17	MARCHÉS PUBLICS	MARCHÉ DE TRAVAUX PROGRAMME VOIRIE 2017	COLAS NORD-EST Agence Aube 19 rue de la Douane La Chapelle Saint Luc	Modification de l'article 2 de la décision du Maire n°08/17 (ventilation budgétaire – voie des Prés)		
DM 11/17	DÉCISIONS BUDGÉ- TAIRES	INDEMNITÉ DE SINISTRE STAND DÉTÉRIORÉ	Assurances AXA	Détérioration par la Fédération des Chasseurs de l'Aube lors de la manifestation des 17 et 18 juin 2017 Remboursement immédiat		475,00 €
DM 12/17	RÉGIE	ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE TEMPORAIRE DE RECETTES ET D'AVANCES		Manifestation « La Rivière de Cœur fête les associations » le 23 septembre 2017		3 000,00 € montant maximum d'encaisse- ment

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 15.

AFFICHAGE LE 26 OCTOBRE 2017